



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

GENÈVE

EXERCICE BIENNAL 2006-2007

**Rapport du Vérificateur des comptes
A l'Assemblée des Etats membres de l'OMPI**

*No enreg. 1.8028.944.00333.03
immi/nede*

14 juillet 2008

GENERALITES

Mandat

1. Lors de la quarante-troisième série de réunions qui s'est tenue à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Comité de coordination de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de la Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne, ont renouvelé le mandat du Gouvernement suisse jusqu'à l'année 2011 incluse, en tant que Vérificateur des comptes de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ainsi que des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation (paragraphe 273 du document A/43/16).
2. Le Gouvernement de la Confédération suisse m'a confié, en tant que Directeur du Contrôle fédéral des finances, le mandat de vérification des comptes de l'OMPI et des Unions mentionnées ci-dessus. J'ai chargé plusieurs collaborateurs qualifiés du Contrôle fédéral des finances de procéder, au siège du Bureau international (BI) à Genève, à des révisions intermédiaires en cours de période et, aux mois d'avril à juin 2007, à l'examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2007. Les travaux de révision se sont achevés le 11 juin 2008.
3. Mon mandat est défini à l'article 6.2 du Règlement financier de l'OMPI et est défini par le Mandat pour la vérification des comptes annexé à ce Règlement.

Réglementation financière

4. Outre les dispositions pertinentes des différentes Conventions, l'exercice financier 2006-2007 a été régi par les prescriptions du Règlement financier et de son règlement d'exécution entré en vigueur le 1er janvier 1992 (et 15 septembre 1998), ainsi que par les normes comptables applicables dans le système commun des Nations Unies (UNSAS). Il est à noter qu'un nouveau règlement financier et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur au 1er janvier 2008 avec pour effet d'introduire des délais pour la préparation des états financiers et leur présentation au Comité d'audit et au Vérificateur extérieur, ainsi que d'attribuer au Contrôleur la responsabilité de l'établissement du Rapport de gestion financière. Ces éléments ont été considérés dans le cadre de la vérification de l'exercice financier 2006-2007. Le budget régissant l'exercice financier a été approuvé par l'Assemblée des Etats membres lors de la quarante et unième série de réunions qui s'est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005 (§ 194 i) du document A/41/17). Le budget dit "révisé" présenté ou mentionné dans le rapport de gestion n'a pas été approuvé par l'Assemblée des Etats membres.

Objet de la vérification

5. Les vérifications, objets du présent rapport, ont porté sur les mouvements de l'exercice 2006-2007 des comptes de produits, de charges et du bilan, ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 2007 de l'OMPI et des Unions qu'elle administre.
6. Les comptes de l'exercice 2006-2007 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et ceux de l'exercice 2007 de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, ainsi que l'audit intermédiaire 2007 du Projet de construction du nouveau bâtiment administratif ont fait l'objet de rapports de vérification séparés.

7. Un audit de résultats dans le domaine de la gestion des inventaires a également été effectué. Les examens ont consisté en un audit selon les normes de contrôle de l'INTOSAI¹ (NC 1.0.38 et 1.0.40). Ces normes de contrôle précisent que "...le contrôle des finances publiques comprend le contrôle de la régularité et la vérification de résultats..." et que "...la vérification de résultats englobe l'examen des aspects d'économie, de rentabilité/efficience et d'efficacité...". Le résultat de ces contrôles est consigné dans un rapport distinct.

Informations et documents

8. Je tiens à exprimer mes remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'OMPI qui ont été sollicités.
9. Au cours des travaux de vérification, mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec Mme C. Graffigna, Directrice exécutive et contrôleur, et M. P. Favatier, Directeur du Département des finances et leurs collaborateurs.
10. Une liste des litiges, recours, ou procès en cours contre l'OMPI a été obtenue, ainsi que les provisions s'y rapportant.

VERIFICATIONS ET CONSTATATIONS

Généralités

11. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales généralement acceptées en la matière et selon les Normes d'audit suisses publiées par la Chambre fiduciaire (NAS - Edition 2004)², ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'OMPI.
12. Les questions d'importance mineure qui ont été clarifiées et discutées avec les responsables en cours de travaux ne sont pas relevées dans ce document.
13. D'autres points nécessitant des améliorations ont été portés à la connaissance du Bureau du Contrôleur et du Département des finances lors de la discussion finale du 11 juin 2008. Des recommandations ont été émises à cette occasion et ont été approuvées. Elles sont consignées dans une note qui a été transmise au Directeur général de l'OMPI. Je renonce à reproduire, dans le présent rapport, les points concernés ainsi que les propositions d'améliorations y relatives afin de n'attirer l'attention des Assemblées des Etats membres que sur les recommandations que je considère comme essentielles.
14. Lorsque des vérifications par sondage ont été effectuées, mes collaborateurs ont sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.

¹ Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

² Ces NAS comportent une mise en application de tous les International Standards on Auditing (ISA) publiés le 30 juin 2003 par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS

15. Les recommandations formulées dans mon rapport 2004-2005 qui ont été suivies d'effets ne sont pas reprises dans le présent document. Les commentaires suivants concernent celles qui étaient en voie de règlement ou pour lesquelles les mesures indiquées par l'OMPI n'étaient pas encore mises en place au moment des contrôles.

Vérification interne des comptes (Recommandation no 2/2004-2005)

16. Dans mon précédent rapport, j'avais mentionné qu'un renforcement de la Division de l'audit et de la supervision interne me paraissait souhaitable. A ce sujet, un certain nombre de mesures avaient été entreprises par le Secrétariat de l'OMPI en vue du recrutement d'agents supplémentaires spécialisés. A la date des présents contrôles, le recrutement des agents supplémentaires spécialisés prévus au budget 2008-2009 n'était pas encore finalisé. Des démarches de sous-traitance de certains travaux d'audit ont été entreprises. A la même date, mes collaborateurs ont constaté un retard dans l'exécution du programme d'audit prévu pour 2008, à savoir que deux mandats du premier trimestre et deux du deuxième trimestre n'étaient pas encore terminés. La couverture des risques, telle que définie dans le plan de vérification interne et présentée au Comité d'audit, paraît dès lors remise en cause pour l'exercice 2008.

Traitement des avances au PNUD (Recommandation no 3/2004-2005)

17. En vertu du principe de la justification, les dépenses payées pour le compte de l'OMPI par les Représentants résidents du PNUD, pour lesquelles les factures (IOV) ont été reçues, devraient être comptabilisées sur la base des dépenses réelles et non sur la base des engagements non réglés y relatifs. J'avais préconisé la prise de mesures immédiates pour rattraper le retard constaté dans le traitement des IOVs de 2006.
18. Une très nette amélioration a été constatée dans le traitement des IOVs. Au 31 décembre 2007, le retard ne représente plus que 7.8% des IOVs de 2007 (comparé à 45.6% au 31 décembre 2005 pour les IOVs de 2005), cela malgré une augmentation de 26% des volumes d'activité annuelle avec le PNUD. A la date des contrôles, il restait un solde d'environ CHF 389'000 d'IOVs 2007 en cours de traitement.

Récupération des impôts directs payés au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (Recommandation no 4/2004-2005)

19. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a pas encore effectué le remboursement à l'OMPI des impôts directs concernant principalement les années 2004 à 2007 pour un montant de CHF 1'910'775.23 inscrit à l'actif du bilan sous le poste "Débiteurs divers". En outre, l'administration américaine a effectué certains remboursements sans donner de détails (contribuables concernés et années de taxation). Une demande de confirmation des sommes en suspens ainsi que des détails sur ces montants a été envoyée aux autorités compétentes en la matière.

20. Je réitère mon soutien au Secrétariat de l'OMPI dans ses démarches visant à un règlement rapide des sommes dues par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Si d'aventure, les actions entreprises devaient rester sans effet d'ici au prochain bouclage des comptes, il y aurait lieu de considérer cette créance comme un débiteur douteux et, par conséquent, de constituer une provision au passif du bilan.

Niveau des Fonds de réserve (Recommandation no 5/2004-2005)

21. A la fin de l'exercice sous revue, je considère que la situation des Fonds de réserve s'est considérablement améliorée pour certaines Unions; les réserves dépassent même le niveau préconisé dans mon précédent rapport (25% des dépenses). Par contre, les Unions de La Haye et de Lisbonne montrent une situation financière plus préoccupante. Le budget 2008-2009 prévoit des mesures pour améliorer cette situation. J'encourage l'OMPI à suivre l'exécution de ces mesures en vue d'assurer l'équilibre financier de ces Unions et à élever le niveau des Fonds de réserve à une hauteur leur permettant de remplir le rôle pour lesquels ils ont été constitués.

AUDITS FINANCIERS

Budget

22. Le budget initial de l'exercice biennal 2006-2007 a été approuvé par l'Assemblée des Etats membres lors de la quarante et unième série de réunions qui s'est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005 (paragraphe 194 i) du document A/41/17).
23. Le budget initial 2006-2007, tel que soumis à l'Assemblée des Etats membres, se présentait de la manière suivante pour l'OMPI et l'ensemble des Unions qu'elle administre:

<u>CHF (milliers)</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Budget initial	531'000	531'000	0

24. Selon l'article 4 du Règlement financier, le Directeur général peut, dans une limite de 5%, effectuer des transferts d'une rubrique à l'autre du budget lorsque ces transferts sont nécessaires pour assurer la bonne marche du service. Le tableau 3 du Rapport de gestion financière 2006-2007 présente un résumé des dépenses et recettes actuelles et budgétaires par Union. Etant donné que la flexibilité de 5% est basée sur le montant total des dépenses selon le budget, cela implique que les budgets par programmes ou par sous-programmes, tels qu'approuvés par les Etats membres, peuvent être dépassés.
25. D'autre part, une deuxième forme de flexibilité est utilisée. Le budget est révisé en fonction de la charge de travail réelle des systèmes et services mondiaux de protection. Les formules de flexibilité tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l'accroissement de l'activité est supérieur aux prévisions et une diminution si cette dernière est inférieure. Les

fluctuations de la charge de travail ont une influence sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes, mais aussi dans les services d'appui.

Exécution du budget

26. Les tableaux 7 et 8 du Rapport de gestion financière 2006-2007 fournissent, pour la première fois, la comparaison entre le budget initial et le budget ajusté pour les clauses de flexibilité, ainsi qu'après prise en compte de la provision pour cessation de service. Je salue cette transparence accrue de la gestion budgétaire. J'ai pris note que le budget révisé 2006-2007 (document A/43/3), qui contenait la proposition d'attribuer 6% de la masse salariale à la provision pour cessation de service, n'a pas pu être présentée pour approbation aux Assemblées des Etats membres de septembre 2007. Cette attribution est toutefois en accord avec les principes comptables de l'OMPI.
27. Aux tableaux 11 et 14 du Rapport de gestion financière 2006-2007, le budget initial est également comparé aux recettes et dépenses effectives.
28. Dans le cadre de la validation des dépenses de l'exercice biennal sous revue, mes collaborateurs ont identifié les moyens utilisés pour suivre l'évolution des dépenses par rapport au budget. Ils ont également comparé l'évolution des dépenses d'un exercice biennal à l'autre.
29. Il a été identifié que les besoins de plusieurs programmes ont été modifiés entre le budget initial et les plans de travail 2006 et 2007. Ces modifications portent notamment sur les missions de fonctionnaires et les voyages de tiers, ainsi que les services de traduction. Ces besoins étant considérés comme justifiés par le Contrôleur, ils ont entraîné des modifications successives des allocations budgétaires y relatives. La modification des allocations est établie au niveau de chaque programme et mise en relation avec l'enveloppe budgétaire dudit programme.
30. Le lien entre les besoins du programme et l'utilisation par nature des dépenses allouées au programme n'est pas clairement établi. En effet les variations des dépenses par nature oscillent de -91.6% jusqu'à 76% par rapport au budget initial, alors que les dépenses effectives totales n'excèdent le budget initial que de 0.3%.

Recommandation no 1: Afin d'améliorer la maîtrise des coûts, je suis d'avis que les allocations budgétaires devraient être autorisées et faire l'objet d'un suivi par programme et par nature de dépenses. Cela permettrait d'aligner la structure de contrôle à l'information financière publiée.

31. Plus précisément, pour permettre un tel suivi, il s'agirait de développer de manière systématique des indicateurs clés permettant de suivre l'évolution des dépenses de chaque programme par nature. Cette démarche devrait être réalisée de concert avec le développement des indicateurs pour l'exécution du programme de l'exercice, ce qui est pour l'instant effectué de façon distincte. La mise en relation, même partielle, des ressources par nature avec les objectifs fixés par chaque programme améliorerait la capacité à prévoir l'évolution des dépenses et, par conséquent, la qualité des budgets ainsi établis.

Comptes

32. Les états financiers vérifiés sont ceux figurant aux tableaux 23, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 du Rapport de gestion financière 2006-2007 (document FMR/2006-2007, version en langue française), ainsi que les "Notes concernant le Rapport de gestion financière 2006-2007" exposées à la fin dudit document.

33. Le résultat global des comptes 2006-2007 comparé à ceux de 2004-2005 est le suivant:

<u>CHF (milliers)</u>	<u>2004-2005</u>	<u>2006-2007</u>
Recettes	522'729	609'290
Dépenses	<u>(511'233)</u>	<u>(532'615)</u>
Excédents des recettes par rapport aux dépenses	11'496	76'675

34. Les principes comptables n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice biennal précédent. Une description des principales pratiques comptables est fournie dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2006-2007.
35. Lors du bouclage de l'exercice 2010, il est prévu que les comptes soient présentés selon les IPSAS³. Dans ce cadre, l'adoption de ces normes nécessite la présentation d'un exercice comparable établi aux mêmes normes.

Résultat de l'exercice

36. L'affectation du résultat aux différentes Unions est présentée dans le tableau 23 du Rapport de gestion financière 2006-2007. Pour plus de détails, je renvoie au tableau précité.

Bilan au 31 décembre 2007

37. Au 31 décembre 2007, le total du bilan de l'OMPI s'élève à CHF 429'240'489,96. Le bilan qui a été vérifié figure aux tableaux 36, 37 et 39 du Rapport de gestion financière 2006-2007. Je renvoie aux tableaux précités pour plus de détails.

Liquidités

38. Les soldes au 31 décembre 2007 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés à ceux ressortant des relevés ou des attestations délivrés par les dépositaires.
39. Les réconciliations des différents comptes de caisses et des comptes bancaires ont été analysées pour évaluer la qualité du contrôle réalisé sur les liquidités.

Mouvements de fonds et comptes de liaisons

40. Mes collaborateurs ont vérifié le système de contrôle interne et les processus des mouvements de fonds (caisses, poste et banques), la régularisation des comptes de liaison, ainsi que les transferts pour les dépôts et placements effectués pendant l'exercice 2006-2007.

³ International Public Sector Accounting Standards

41. Sur la base des pièces justificatives et des dates de valeurs, ils ont vérifié par sondages les transferts de fonds, les opérations de change au comptant et les opérations du compte de placement auprès de la Confédération suisse, ainsi que l'enregistrement en comptabilité des intérêts. Ils ont également contrôlé les décomptes, la récupération et la mise en compte de l'impôt anticipé.

Contribution à recouvrer

42. Au 31 décembre 2007, le total des contributions à recouvrer s'élève à quelque CHF 11 millions contre CHF 11,8 millions à la fin de l'exercice biennal précédent. La plupart des contributions non payées remonte à plusieurs années; le tableau 19 du Rapport de gestion financière 2006-2007 présente les détails de la position en question. La situation des contributions dues s'est stabilisée au cours des deux derniers exercices biennaux. Elle reste toutefois un sujet de préoccupation. En principe, le Fonds de réserve des Unions financées par des contributions permettrait de couvrir les contributions arriérées. A ce jour, il n'existe pas de base juridique à ce sujet.

Comptabilisation des obligations non liquidées (ONL)

43. L'OMPI a décidé de subordonner la constitution des obligations non liquidées (ONL) à la réception du bien ou du service concerné. Mes collaborateurs ont examiné l'application de la directive émise par le Bureau du Contrôleur en la matière (Closure of the 2006/2007 financial period - Creation of unliquidated obligations December 14, 2007). Pour ce faire, ils ont confronté les principales ONL avec la preuve de réception du bien ou du service y relatif. Ils ont également constaté qu'un contrôle accru avait été exercé dans la préparation des ONL en vue de limiter les cas non justifiés. Je salue cette démarche et soutiens la poursuite de cet effort.

Allocation des dépenses - Clés de répartition des dépenses par Union

44. Les dépenses imputées aux différentes Unions sont établies sur la base de clés de répartition définies lors de l'établissement du budget. Mes collaborateurs se sont assurés que l'application des clés de répartition a été effectuée en accord avec le budget.
45. La répartition des charges a bien été effectuée en fonction des clés utilisées pour la préparation du budget 2006-2007. Par contre, les clés pour le budget 2008-2009 ont été déterminées sur une base différente de celles de 2006-2007 entraînant un changement de méthode comptable pour le prochain exercice biennal. Ce changement a été entrepris dans un souci de préciser les clés de répartition et de considérer la capacité contributive des Unions. Etant donné que ces clés sont considérées comme plus représentatives, avec l'aide du Bureau du Contrôleur, mes collaborateurs ont comparé la répartition des charges 2006-2007 selon les anciennes et les nouvelles clés. L'impact qu'aurait eu l'application des nouvelles clés pour l'exercice biennal 2006-2007 sur le montant des réserves des différentes Unions est présenté ci-dessous:

Fonds de réserve et fonds de roulement	Au 31/12/2007 selon RGF (en milliers de CHF)	Au 31/12/2007 selon clé 08/09 (en milliers de CHF)	Différence (en milliers de CHF)
Unions financées par les contributions	24 475	25 976	1 501
Union du PCT	138 909	152 883	13 974
Union de Madrid	41 774	27 809	(13 965)
Union de La Haye	(340)	909	1 249
Union de Lisbonne	112	(742)	(854)
Centre d'arbitrage ^{a)}	(1 298)	(3 203)	(1 905)
Total	203 631	203 631	(0)

a) Avec la nouvelle clé de répartition, le Centre d'arbitrage est imputé dans toutes les Unions; malgré cela, il est présenté séparément pour permettre la comparaison avec les chiffres du Rapport de gestion financière (RGF) 2006-2007. Les résultats ci-dessus seraient différents si les Fonds de réserves au 31 décembre 2007 avaient été ajustés pour tenir compte de l'allocation du Centre d'arbitrage à chaque Union.

46. Comme le montre le tableau ci-dessus, les nouvelles clés de répartition entraîneraient des réserves par Union sensiblement différentes de celles résultant de l'application des clés du budget 2006-2007. J'ai par ailleurs constaté que les nouvelles clés sont fortement influencées par le niveau des recettes des différentes Unions. Cela pourrait entraîner des effets potentiellement contraires à la volonté exprimée par les Etats membres lors de l'acceptation du budget 2008-2009. L'annexe au budget préconise de répartir les dépenses indirectes sur la base de la capacité de paiement (point 2.2 de l'annexe 1).

Recommandation no 2: En vue de la vérification des comptes 2008-2009, j'encourage l'OMPI à poursuivre l'adaptation des clés de répartition de 2008-2009 afin de:

- garantir une répartition des dépenses en fonction des éléments générateurs des coûts pour que le plus grand nombre de dépenses possibles soient attribuées de manière directe,
- s'assurer, au travers de simulations, que les clés restent stables selon différents scénarios.

Fonds de dépôt

47. Les actifs et les passifs concernant les Fonds de dépôt (Fund in trust, FIT) font l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'OMPI. Les états financiers consolidés de l'ensemble des FIT et les détails relatifs à chaque projet, qui ont été vérifiés, sont présentés à la section "Fonds de dépôt" du Rapport de gestion financière 2006-2007.
48. L'argent versé par les bailleurs de fonds est déposé de manière individuelle sur des comptes bancaires séparés. Les soldes au 31 décembre 2007 de ces différents comptes ont été confrontés à ceux ressortant des relevés ou des attestations délivrées par les dépositaires.

AUDITS OPERATIONNELS

Dépenses de personnel

49. Sur la base des dossiers du personnel, mes collaborateurs ont examiné un certain nombre de dossiers de fonctionnaire des grades P5 et supérieurs. Ils ont contrôlé la conformité des dépenses de personnel avec les directives contenues dans le Manuel administratif, l'exactitude des références de traitement ainsi que les niveaux des taux de change et du multiplicateur considérés. Ils ont également vérifié l'exactitude des calculs des traitements bruts, des indemnités de poste, des allocations familiales, des allocations de logement, des indemnités de représentation, ainsi que des participations à la caisse de retraite et à la caisse d'assurance maladie.
50. Les autres prestations payées à certains ayants droit, telles que les indemnités de déménagement, de logement, pour frais d'études et de congés dans les foyers, ont fait l'objet de vérifications quant au droit, à la manière d'en déterminer les montants et à la mise en compte appropriée.

Cartes de crédit

51. Les processus d'attribution et d'utilisation des deux cartes de crédits officielles ont été examinés en détail. L'utilisation d'une carte de crédit comme moyen de paiement peut être considérée comme marginale par rapport au total des paiements effectués par virements bancaires ou postaux. Mes collaborateurs ont constaté que les séparations des fonctions ainsi que le système de contrôle interne sont en place et fonctionnent correctement.

Gestion et réconciliation des inventaires

52. Au 31 décembre 2007, les inventaires selon la comptabilité et le logiciel de gestion des stocks (FMAC) montrent des différences significatives non réconciliées (environ CHF 272'000). Ces écarts peuvent notamment provenir d'absence de code barre sur les biens enregistrés en comptabilité ou d'informations contradictoires saisies à l'enregistrement du bien en inventaire.
53. Par ailleurs, les factures sont transmises aux destinataires des biens pour confirmation de la réception. Cela est nécessaire étant donné que l'ensemble des biens n'est pas réceptionné au quai de déchargement prévu à cet effet.

Recommandation no 3: Pour permettre un suivi plus régulier des articles à inventorier, j'estime que les personnes réceptionnant les biens devraient joindre à la facture le bulletin de livraison avec le numéro de code barre attribué par la Section des ressources matérielles et sectorielles. Cela permettrait au Département des finances d'obtenir non seulement la confirmation de la réception, mais également les codes barres y relatifs. Par ailleurs, des mesures alternatives ont été présentées dans mon rapport sur l'audit de résultats relatif aux inventaires. Leur mise en place faciliterait le suivi de l'inventaire et limiterait les éléments de réconciliation.

Entrée en vigueur du nouveau Règlement financier et outils informatiques à disposition

54. Dans le cadre de l'appréciation des contrôles internes, mes collaborateurs ont cherché à identifier les changements du système d'information. Ils n'ont pas constaté de changements majeurs pour l'exercice biennal 2006-2007. Toutefois, un outil informatique (outil E-TA) a été introduit pour le traitement des demandes de voyage. D'autres démarches n'ont pas encore été entreprises; ceci est dû en partie à l'absence d'allocations budgétaires.
55. La nouvelle répartition des tâches établies au travers du Règlement financier en vigueur depuis le 1er janvier 2008 implique une accessibilité accrue des documents par un nombre plus important d'intervenants. Elle entraîne également une plus grande décentralisation de certains contrôles. Cette situation entraîne un accroissement des flux d'information. La possibilité d'adapter les ressources informatiques (par exemple les modules de Peoplesoft) a été envisagée par l'OMPI. Dans ce contexte, plusieurs nouveaux rapports ont été mis à disposition des responsables de programme pour permettre un meilleur suivi de leurs dépenses. D'autres mesures sont nécessaires pour faciliter l'organisation du flux d'information additionnel.

Recommandation no 4: J'encourage l'OMPI à poursuivre son effort d'adaptation du système d'information en tenant compte des nouvelles exigences dues à l'introduction du nouveau Règlement financier (et des IPSAS dans un futur proche). Dans cet effort, le rapport coûts et bénéfices des adaptations préconisées est déterminant. Dans tous les cas, cet effort devrait être coordonné avec les démarches éventuellement entreprises dans le cadre de la recommandation no 5 présentée ci-dessous dans le présent rapport et relative à la "Documentation des processus opérationnels et leurs impacts financiers", ainsi que les recommandations suivantes figurant dans mon rapport sur l'audit informatique (A/43/INF/5):

- no 2, modernisation des interfaces usagers et reprogrammation commune des applications CASPRO et CASPIA,
- no 5, mise en place du module Purchasing de Peoplesoft,
- no 6, mise en place du module Assets de Peoplesoft,
- no 11, planification de l'intégration progressive des solutions informatiques entourant le système AIMS en vue de réaliser des gains de productivité,
- no 13, documentation du système AIMS incluant les processus métiers et les processus financiers.

Documentation des processus opérationnels et leurs impacts financiers

56. Dans le cadre des audits intermédiaires, mes collaborateurs ont examiné certains processus et les contrôles qui s'y rapportent. Ils ont constaté qu'il n'existait pas de documentation uniforme des processus opérationnels et de leurs incidences financières. Le nouveau Règlement financier permet de clarifier la répartition de certaines tâches, en particulier celles de contrôle. Toutefois, les activités de contrôle ne sont pas intégralement décrites. L'autorisation de toutes dépenses par le Contrôleur n'est plus mentionnée. Cette situation rend délicate la vérification des procédures nécessaires à l'implantation du nouveau Règlement financier. Elle entraîne également de possibles lacunes de contrôle en l'absence de directives plus précises, notamment dans l'atteinte des objectifs prescrits dans l'ancien Règlement financier à l'article 10.1d.
57. Avec l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier, il serait judicieux que de nouvelles procédures de contrôle soient mises en place. Cette démarche permettrait de répertorier les principaux processus opérationnels avec leur incidence sur les activités financières, ainsi que les contrôles sur lesquels l'OMPI s'appuie pour garantir la tenue régulière des comptes.

58. Des référentiels tels que COSO⁴ ou COBIT⁵ sont à privilégier pour établir une documentation relative aux contrôles internes et aux systèmes informatiques. Quant à l'étendue de cette documentation (processus et contrôles à inclure), c'est au Directeur général de définir les éléments clés de gouvernance financière. Les contrôles et les processus répertoriés doivent assurer la mise en oeuvre d'une gestion financière efficace et économe, ainsi qu'une tenue régulière des comptes. D'ores et déjà, je peux mentionner certains éléments de contrôle qui me paraissent essentiels:
- la définition des objectifs de contrôle attribués aux agents certificateurs dans le but de cerner les limites de leur rôle, ainsi que des contrôles qu'ils doivent effectuer (ont-ils un rôle de contrôleur de gestion? sont-ils des certificateurs de procédures? ont-ils un pouvoir de décision opérationnelle ou uniquement de contrôle?),
 - la séparation des tâches entre les fonctionnaires qui préparent les dossiers pour le chef de programme et l'agent certificateur (l'agent certificateur ne devrait pas être à l'origine des dossiers qu'il va contrôler),
 - les mécanismes garantissant l'indépendance de l'agent certificateur par rapport au chef de programme,
 - les mécanismes/contrôles de suivi budgétaire, notamment la gestion des dépassements budgétaires au-delà des éventuelles allocations supplémentaires;
 - le suivi du budget au niveau des programmes et par nature de dépense (qui assure, comment et à quelle fréquence l'utilisation du budget et dans quel but).

Recommandation no 5: Il serait dans l'intérêt de l'OMPI de profiter de la mise en place des nouvelles procédures de contrôle relatives à l'introduction du nouveau Règlement financier pour documenter celles-ci afin d'en permettre le suivi.

Processus de clôture des comptes

59. Lors de la vérification des états financiers, mes collaborateurs ont été amenés à vérifier la composition des soldes de plusieurs comptes figurant au bilan. Ce travail s'est basé en partie sur les réconciliations effectuées par le Département des finances.
60. Certaines lacunes dans le processus de réconciliation ont été identifiées. Le manque de ressource est considéré comme la principale motivation des choix réalisés par la Direction financière quant aux priorités de clôture fixées. Suite à ces constatations, des travaux complémentaires ont été effectués. Ces travaux n'ayant révélé aucun impact matériel, la gestion des risques de clôture n'est en aucun cas remise en cause.

Processus de préparation du rapport de gestion

61. Le Règlement financier et son Règlement d'exécution a été passé en revue en vue d'identifier les changements auxquels le Vérificateur des comptes est confronté dans le cadre de la vérification des états financiers de l'exercice biennal 2006-2007.

⁴ COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit en 1992 une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité.

⁵ Le référentiel CobiT (Control OBjectives for Information & related Technology) est un référentiel pour la gouvernance des Systèmes d'Information et d'audit de systèmes d'information, éditée par l'Information Systems Audit and Control Association (ISACA) en 1996.

62. Des délais de transmission des états financiers au Comité d'audit et au Vérificateur des comptes ont été introduits dans le nouveau Règlement financier. La responsabilité de l'établissement du Rapport de gestion financière a été attribuée au Contrôleur. La préparation de ce rapport est effectuée par plusieurs intervenants et contient des informations provenant de plusieurs Départements. Par ailleurs, en vue d'augmenter la transparence, la quantité d'informations présentées dans ce rapport augmente. Cette tendance devrait se poursuivre avec l'introduction des IPSAS.

Gestion des risques

63. Dans le cadre de la revue de l'adéquation des contrôles internes, j'ai chargé mes collaborateurs d'identifier l'étendue des outils mis en place par l'OMPI pour évaluer les risques et déterminer les contrôles nécessaires à l'établissement des états financiers.
64. Mon équipe a obtenu une analyse des risques-clés établie par l'Audit interne. Cette analyse ne se basait pas sur un document préparé par la Direction. Un registre des risques-clés et des mesures de contrôle entreprises pour gérer ces risques n'est pas formalisé par la Direction.

Audit interne

65. La Division de l'audit et de la supervision interne assume la plupart des fonctions de la supervision interne (audits, investigations, inspections et évaluations) à l'exception du monitoring.
66. Mes collaborateurs ont eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises l'Auditeur interne. Des réunions ont été régulièrement organisées aux fins d'information, de coordination et d'évaluation de ses examens. Parmi les documents produits par l'Auditeur interne, les rapports semestriels ou biennaux d'exécution du programme ont été examinés. Je remercie l'Auditeur interne pour les travaux effectués et de sa précieuse collaboration.

Taxes concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid)

67. Au moyen de sondages, mes collaborateurs ont examiné un certain nombre de demandes d'enregistrement et de renouvellement de marques. Ils se sont assurés que les taxes à percevoir correspondaient aux tarifs en vigueur et qu'elles avaient été payées. En outre, ils ont également vérifié que la répartition des recettes y relatives avaient été correctement mise en compte. Ils peuvent confirmer que les marques des dossiers consultés ont bien été publiées dans la Gazette des marques internationales.

Taxes d'enregistrement concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye)

68. Un examen par sondages d'un certain nombre de demandes de dépôt et de renouvellement de protection de dessins et modèles industriels a été effectué par mes collaborateurs. Ces derniers se sont assurés que les taxes à percevoir correspondaient aux barèmes en vigueur et qu'elles avaient été versées. Ils ont également vérifié que la répartition des recettes y relatives avaient été correctement mise en compte. En outre, ils ont contrôlé que les dossiers consultés ont été publiés dans le Bulletin des dessins et modèles.

69. Sur la base d'un certain nombre de publications de dessins et modèles, mes collaborateurs ont vérifié que les taxes y relatives ont été perçues et correctement comptabilisées.

Taxes relatives au traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

70. Mes collaborateurs ont effectué un examen du système de contrôle interne et des processus en place pour contrôler l'enregistrement correct et intégral des taxes d'enregistrement de l'Union du PCT. Ils se sont assurés que les diverses taxes, les suppléments et surtaxes perçus en différentes monnaies correspondaient aux barèmes en vigueur et que les montants transférés par les offices récepteurs avaient été enregistrés.
71. J'ai demandé à mes collaborateurs d'effectuer une revue analytique des recettes. Cette revue a permis de comparer les politiques comptables appliquées pour la reconnaissance des recettes des taxes PCT avec la fixation de ces mêmes recettes lors de l'établissement du budget. Cette analyse a permis de comprendre les écarts constatés entre les recettes budgétées et les recettes réelles 2006-2007.
72. Les prévisions et les statistiques des recettes PCT sont établies sur la base du nombre de demandes à leur date de dépôt auprès de l'Office récepteur. Pour les fins budgétaires, le nombre de demandes est ajusté pour tenir compte d'éventuels retards dans la transmission des demandes par les Offices récepteurs nationaux sur la base de l'expérience des années précédentes.
73. La comptabilisation des recettes est basée essentiellement sur la réception des fonds relatifs aux demandes. Elle est ajustée pour tenir compte d'éventuels retards de paiement des Offices récepteurs. Les ajustements sont destinés à mieux cerner le fait générateur du revenu, c'est-à-dire le moment à partir duquel les risques et avantages économiques significatifs liés à l'encaissement des taxes sont transférés à l'OMPI. La définition du fait générateur est sujette au jugement de l'OMPI étant donné les nombreuses implications liées à la perception des taxes.
74. Il est à noter que les activités évoquées ci-dessus sont toutes réalisées par des Départements différents. Par ailleurs, l'ensemble de ces activités ne met pas directement en relation les recettes reconnues et le coût engendré par le traitement de ces demandes pour une période donnée. Les méthodes de calcul employées sont similaires à celles de l'exercice biennal précédent.

Recommandation no 6: Afin d'améliorer la reconnaissance des recettes, il serait utile de confronter les différentes approches d'estimation des recettes. Ceci permettrait de rendre les données plus facilement comparables. Il serait également possible de préciser le fait générateur du revenu pour mieux refléter l'activité opérationnelle dans les comptes, ainsi que d'assurer une meilleure concordance entre les dépenses et les recettes engendrées par le traitement des demandes reçues et les travaux relatifs à toutes autres taxes perçues.

Contributions

75. Mes collaborateurs ont vérifié l'enregistrement correct et intégral des contributions. Ils ont en outre vérifié les procédures de facturation et d'encaissement, ainsi que système de contrôle interne de ce processus.

AUDIT DE RÉSULTATS

Gestion des inventaires

76. Comme déjà mentionné en préambule, un audit de résultats dans le domaine de la gestion des inventaires a également été effectué. Le résultat de ces contrôles est consigné dans un rapport séparé.

Dépenses de missions des fonctionnaires

77. L'examen, par sondages, des charges occasionnées au titre des missions a consisté à vérifier le respect des règles en vigueur (Chapitre VII du Statut et Règlement du personnel). En outre, mes collaborateurs se sont assurés que les critères de la régularité et de l'économie étaient respectés et que la mise en compte était appropriée. Ils ont constaté que les dépenses contrôlées respectaient les prescriptions en la matière et qu'elles avaient fait l'objet d'un engagement et d'une autorisation de dépenses. Ils ont également analysé la procédure de sélection de la nouvelle agence de voyages.
78. La Section des voyages et de l'administration des missions est composée de cinq employés, trois fonctionnaires et deux employés temporaires. Jusqu'à juin 2007, toute la procédure était effectuée sans l'aide d'outil informatique. Un projet de mise en place d'un outil informatique de gestion et de suivi des autorisations de voyages a abouti en juillet 2007 par l'introduction de l'outil E-TA/E-Works, testé en pilote par un service et utilisé au moment des contrôles par quatre services.
79. Deux employés s'occupent des visas, de légalisations de signature, des décomptes TVA et des privilèges diplomatiques pour les fonctionnaires. Ces activités représentent un taux d'occupation d'environ 60% annuellement selon les informations reçues. Au Département des finances, le Groupe des réunions et des bordereaux interservices est composé de sept collaborateurs qui travaillent à 80 % sur des questions de voyages, soit l'équivalent de 5,6 postes.
80. Selon l'offre faite par l'agence de voyage CWL qui se base sur les chiffres d'affaires communiqués par l'OMPI, le mandat d'agence de voyage ne porte que sur les commissions perçues par l'agence pour le travail réalisé au nom de l'OMPI, soit une somme estimée à environ CHF 300'000 par année. Un nouvel appel d'offres a été lancé début 2008 en ce qui concerne les prestations fournies actuellement par CWL. A la date de l'audit, la gestion des voyages requérait au total 10,6 postes.
81. Avant que l'utilisation de l'outil E-TA soit généralisée, il est prématuré de porter un jugement sur les processus de saisie, afin de déterminer s'ils sont à même de garantir une sécurité satisfaisante et si des mesures de contrôle existent, ceci de manière économe. Néanmoins, cette solution peut présenter une économie substantielle de temps et de ressources humaines, si elle est interfacée avec AIMS (système comptable).
82. Les émissions de billets sont effectuées généralement assez tardivement. Un mémorandum interne daté de 1998 (2/98) prévoit l'envoi du formulaire d'autorisation de voyage au minimum dix jours avant le départ; ce mémorandum n'est plus d'actualité. De nos jours, des dates limites d'émissions de billets sont imposées par les compagnies aériennes. D'une façon générale, les

voyages sont prévus et approuvés bien à l'avance. Ils figurent dans le calendrier interne et leurs coûts sont approuvés au niveau budgétaire. Toutefois, mes collaborateurs ont constaté que l'OMPI ne bénéficiait pas systématiquement des rabais accordés par la compagnie de voyage à cause des lents délais de traitement de l'autorisation de voyage.

83. Comme il n'existe pas d'interface entre E-TA/E-Works et AIMS, il y a double saisie des informations dans les systèmes respectifs. Selon le document WO/PBC/12/4(c), l'OMPI prévoit d'introduire une planification des ressources d'entreprise (ERP) dès 2008. D'après l'échéancier actuel, le chapitre voyages se situe en phase II, soit une planification pour 2009-2010.

Recommandation no 7: Afin d'obtenir des conditions plus avantageuses, je suis d'avis que les émissions de billets d'avion pourraient être effectuées plus tôt. Ceci implique que la procédure interne du traitement des demandes devrait être simplifiée. La création d'une interface entre E-TA/E-Works et AIMS permettrait d'éviter une double saisie des données synonyme d'un gain de temps substantiel; ou mieux encore, dans le cadre de la planification des ressources d'entreprise (ERP), il pourrait être envisagé de déplacer le chapitre voyages en phase I (déploiement en 2008-2009).

84. Les objectifs concernant la gestion des voyages pour l'exercice biennal 2006-2007 sont fixés dans l'Objectif stratégique V Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif à l'OMPI dans le Programme 30 incluant les voyages et les achats.
85. Les indicateurs de performance choisis jusqu'en 2004-2005 étaient trop généraux pour permettre une vérification ultérieure de la réalisation des objectifs. Tout critère quantitatif (montant, pourcentage, délai) permettant de comparer les objectifs à réaliser avec les chiffres effectifs ou d'opérer un suivi dans le temps étaient inexistantes.
86. Pour l'exercice biennal sous revue, les indicateurs d'exécution ont été revus et peuvent être vérifiés et analysés à posteriori. Ces indicateurs se sont toutefois révélés inappropriés pour mesurer la performance et l'atteinte des objectifs fixés.
87. En ce qui concerne le prochain exercice biennal 2008-2009, ces approximations ont été supprimées et un objectif plus clair, plus simple et vérifiable a été formulé (coût moyen par mile parcouru, cf. annexe IV, p 209, du document WO/PBC/12/3). Je salue cet effort de développement d'indicateurs permettant un meilleur suivi de l'activité et de son budget.

CONCLUSION

88. À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI).

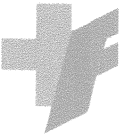


K. Grüter

Directeur du
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)

Annexe: Opinion de vérification



Annexe à 1.8028.944.00333.03

OPINION DE VERIFICATION

J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) constitués par les tableaux 23, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 et les Notes du Rapport de gestion financière 2006-2007, version en langue française (document FMR 2006-2007), ainsi que les états financiers pour les Fonds de dépôt présentés dans le même document, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Mes travaux ont été achevés le 11 juin 2008. L'établissement de ces états financiers incombe au Directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

J'ai effectué ma vérification conformément aux Normes d'audit suisses publiées par la Chambre fiduciaire (NAS - Edition 2004)⁶. Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et conformément à ce que le Vérificateur extérieur juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l'appui des montants et données figurant dans les états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2007 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux principes comptables de l'OMPI qui sont exposés dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2006-2007 et qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

En outre, mon opinion est que les opérations de l'OMPI que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation.

Conformément à l'article 6 du Mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'OMPI, document daté du 14 juillet 2008.

Berne, le 14 juillet 2008.

K. Grüter

Directeur du
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)

⁶ Ces NAS comportent une mise en application de tous les International Standards on Auditing (ISA) publiés le 30 juin 2003 par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).